

**Lettre ouverte à Madame Catherine Bréchnignac, Présidente du CNRS, avec copie à Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

Madame la Présidente,

Membres du [Collectif pour la sauvegarde de la liberté intellectuelle des chercheurs et enseignants-chercheurs de la fonction publique](#), à l'initiative d'un appel ayant à ce jour rassemblé 3.500 signataires, nous constatons, à la lecture du [communiqué du CNRS](#) daté du 10 juin relatif à la convocation de M. Vincent Geisser devant un conseil de discipline, que l'institution que vous présidez use de méthodes peu compatibles avec sa mission.

On y lit ceci : " Vincent Geisser a utilisé des termes diffamatoires d'une grande violence : '*Le FS est un idéologue qui traque les musulmans et leurs 'amis' comme à une certaine époque, on traquait les Juifs et les Justes*' ". Ce communiqué, qui présente curieusement les faits reprochés à M. Geisser comme dûment établis et notre collègue comme déjà jugé, contribue lui-même à rendre public - sans autorisation de l'intéressé - le contenu d'un courriel de M. Geisser de nature strictement privée et n'ayant jamais été destiné par son auteur à faire l'objet d'une telle publication.

Ce même communiqué, par ailleurs, **omet** prudemment de mentionner l'autre et principal motif de cette convocation : " **le manquement grave [...] à l'obligation de réserve** " à laquelle M. Geisser serait " tenu en tant que fonctionnaire " (termes de la lettre de convocation signée par Monsieur Arnold Migus, Directeur général, datée du 29 mai 2009).

Enfin, il omet tout aussi prudemment de signaler le contexte dans lequel s'inscrit cette convocation : le harcèlement de ce chercheur, par le Fonctionnaire de Défense, depuis plus de quatre ans, les ingérences intolérables de ce même Fonctionnaire de Défense dans la politique scientifique des laboratoires et dans les études conduites par les chercheurs, spécialement lorsqu'ils travaillent sur l'islam, [ainsi que l'atteste, parmi d'autres, M. Olivier Roy](#), directeur de recherche.

En réduisant les motifs de " la procédure disciplinaire " engagée contre M. Geisser à une affaire de diffamation, alors qu'elle s'inscrit dans la continuité d'une surveillance de type *idéologique*, le CNRS a recours à des procédés qui ne devraient pas avoir cours dans un pays démocratique et dont nous connaissons les dérives possibles dans les moments troubles de l'histoire.

M. Geisser est bel et bien poursuivi en raison de ses travaux sur l'islam et l'invocation de " l'obligation de réserve " dans un tel contexte nous inquiète au plus haut point.

Depuis quand et au nom de quel principe un Fonctionnaire de Défense aurait-il le droit de juger les travaux d'un chercheur ou d'un universitaire? De quelle compétence peut-il se prévaloir pour le faire? Seuls leurs pairs ont compétence à émettre un avis légitime en la matière. Quant à Vincent Geisser, il est soutenu par ses collègues, par son laboratoire et plusieurs associations de sociologues et spécialistes des sciences sociales.

Cette entrave à la liberté de ceux dont le métier est de " produire " du savoir et de le transmettre est grave, de même que ce mépris affiché pour la communauté scientifique et les procédures normales d'évaluation qui ont cours en son sein.

Demain, d'autres motifs d'ordre privé pourront, comme dans ce cas, être invoqués pour brimer, sanctionner ou exclure tel chercheur dont l'orientation scientifique et les opinions personnelles déplaisent à tel haut fonctionnaire d'Etat. Et " l'obligation de réserve " aujourd'hui brandie signifie-elle qu'il peut nous incomber désormais de relayer les idées reçues et les fantasmes en vogue ?

Nous exigeons en conséquence que la nature et l'étendue des attributions du Fonctionnaire de Défense soient très rigoureusement définies et limitées et que toute intervention de ce fonctionnaire dans les recherches conduites par les laboratoires et par leurs membres soit purement et simplement interdite.

Nous exigeons par ailleurs l'annulation immédiate de la " procédure disciplinaire " engagée contre M. Geisser, seul signe fort capable de rétablir la confiance entre les chercheurs et leur tutelle.

Nous ne voyons guère d'autre moyen, comme le rappelait Mme Valérie Pécresse dans [sa lettre](#) adressée le 10 juin 2008, " de garantir la liberté de pensée et d'opinion des chercheurs, qui est fondatrice de leur travail et de leur légitimité scientifique ".

De même, nous demandons au CNRS de retirer son communiqué, attentatoire à l'honneur de notre collègue, et par-delà à celui de toute la profession.

Avec notre considération la meilleure,

**Le Comité**